

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 février 2026

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2026\_15****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
12****Nombre de votants :  
15**

**L'an deux mille vingt-six et le dix février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.**

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire, M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux.

**A donné procuration :**

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Cyril PIAZZA, Maire.

Mme Émilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire.

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Absents excusés** : M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

**Objet de la délibération : Approbation de la demande d'aide financière relative au voyage scolaire en Espagne du 14 au 20 mars 2026, organisé par le collège François Rabelais à l'Escarène**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite de Madame ABELLAN, professeur d'Espagnol et de Monsieur MONBOISSE professeur de Français au collège François Rabelais à l'Escarène, sollicitant une participation financière de la commune de Peille pour un voyage scolaire organisé du 14 au 20 mars 2026 en Espagne ;

Considérant la volonté de la commune de Peille d'aider les collégiens à découvrir la langue, la culture et l'histoire espagnole ;

Considérant que ce voyage représente une charge financière pour les familles,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20260210-2026\_15-DE  
Reçu le 12/02/2026

Il est proposé au conseil municipal d'accepter d'aider financièrement le collège François Rabelais à l'Escarène pour un montant de 300 euros afin de contribuer financièrement à ce voyage scolaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte le versement de la somme de 300€ au collège François Rabelais à l'Escarène.

Dit que les crédits sont bien inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance le 10 février 2026

La secrétaire de séance  
Béatrice ELLUL

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.